

SINGAPOUR.

Amnesty International dénonce l'emprisonnement de témoins de Jéhovah

Index FI: AFI 36/22/95

Amnesty International réclame la libération immédiate et sans condition de 18 hommes et femmes incarcérés le 21 novembre 1995 uniquement parce qu'ils sont témoins de Jéhovah, un groupe religieux interdit à Singapour depuis 1972.

« Les témoins de Jéhovah devraient être autorisés à se rencontrer et à pratiquer leur religion pacifiquement sans craindre d'être arrêtés ou emprisonnés. La liberté de religion est un droit fondamental garanti par la Constitution de Singapour. Ces 18 personnes sont des prisonniers d'opinion qui n'auraient jamais dû comparaître devant un tribunal », déclare l'Organisation.

Les 11 femmes et les sept hommes, âgés de dix-neuf à cinquante ans et tous ressortissants de Singapour, ont été reconnus coupables, le vendredi 17 novembre, d'appartenance à une organisation illégale. Ils ont été condamnés à des peines d'amende dont ils devaient s'acquitter avant le mardi 21 novembre. Ayant décidé pour des raisons de conscience de ne pas payer ces amendes, les 18 condamnés ont été placés en détention et purgent actuellement des peines comprises entre une et quatre semaines d'emprisonnement. Ils ont interjeté appel de leurs condamnations mais leur demande de mise en liberté sous caution a été rejetée. On ignore si les appels seront déclarés recevables.

Parmi ces 18 personnes figurent les époux Raman et Selva Nair, reconnus par ailleurs coupables d'avoir permis que des réunions religieuses se tiennent à leur domicile. Ce couple, à l'instar d'autres membres du groupe, est également poursuivi pour détention de littérature religieuse interdite, infraction punie d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement. Cinq autres témoins de Jéhovah reconnus coupables à l'issue du même procès ont accepté de payer une amende, ce qui leur a permis d'échapper à l'emprisonnement.

Amnesty International appelle les autorités à renoncer aux poursuites engagées à l'encontre d'un autre groupe de témoins de Jéhovah dont le procès s'est ouvert cette semaine. Deux autres procès doivent avoir lieu en novembre et en décembre.

Toutes ces personnes figurent parmi les 69 témoins de Jéhovah interpellés en février 1995 après que la police eut investi quatre maisons. Ceux-ci se sont plaints d'avoir été privés de sommeil et du droit de consulter un avocat, au début de leur détention et pendant les interrogatoires. Des adolescents n'ont pas été autorisés à informer leurs parents de leur lieu de détention. Au nombre des personnes arrêtées figuraient quatre ressortissants étrangers qui ont été relâchés sans inculpation et expulsés.

« Ces procès sont l'occasion de rappeler le sort de 36 autres témoins de Jéhovah qui purgent des peines de prison pour avoir refusé, en raison de leurs croyances religieuses, d'accomplir leur service militaire. Ces prisonniers devraient être libérés immédiatement », fait observer Amnesty International.

L'objection de conscience n'est pas reconnue à Singapour et aucun service civil de remplacement n'est prévu. Les jeunes gens qui refusent d'obéir aux ordres sont traduits en cour martiale et condamnés à une peine de douze à quinze mois d'emprisonnement qu'ils effectuent dans une caserne. Un second refus d'obéissance est puni d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Plus d'une centaine d'objecteurs de conscience auraient été emprisonnés et traduits en cour martiale depuis 1973.

L'Organisation poursuit : « Tout individu devrait avoir le droit de refuser d'accomplir un service armé pour des motifs de conscience ou en raison de convictions profondes d'ordre religieux, éthique, moral, humanitaire, philosophique ou politique, entre autres. »

Dans une lettre adressée en août au ministre de la Défense, Amnesty International a demandé la libération de toutes les personnes détenues pour avoir exprimé pacifiquement leurs convictions. Elle a en outre réclaté l'introduction d'un service civil de remplacement pour les objecteurs de conscience. Aucune réponse n'est parvenue.

Rappel

Les témoins de Jéhovah pratiquent leur religion à Singapour depuis les années 40. La Congrégation des témoins de Jéhovah de Singapour a été reconnue en 1962 en vertu de la loi sur les associations. Les autorités ont toutefois annulé cette reconnaissance officielle en 1972 au motif que l'existence de ce groupe constituait un trouble à l'ordre public. Toute la littérature diffusée par la Watch Tower Society des témoins de Jéhovah a également été interdite en vertu de la loi sur les publications indésirables. Le fait de se réunir pour étudier la Bible ou de détenir la Bible éditée par la Watch Tower Society est devenu un délit. L'interdiction semble toutefois avoir été réellement motivée par le refus des témoins de Jéhovah d'accomplir leur service militaire obligatoire.